



Genève, le 22 octobre 2014

Réf.: **Circulaire TSB 119**
Tél.: +41 22 730 5858
Fax: +41 22 730 5853
E-mail: tsbsg9@itu.int

- Aux administrations des Etats Membres de l'Union;
- Aux Membres de Secteur de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- Aux Associés de l'UIT-T et de l'UIT-R;
- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T et de l'UIT-R

Réf.: **Circulaire CACE/696 du BR**
Tél.: +41 22 730 5803
Fax: +41 22 730 5806
E-mail: rsg6@itu.int

- Copie:**
- Aux Présidents et Vice-Présidents de toutes les Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R;
 - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Objet: Création d'un nouveau Groupe du Rapporteur intersectoriel de l'UIT sur les systèmes radiodiffusion – large bande intégrés (IRG-IBB) et première réunion de ce Groupe à Genève, le lundi 17 novembre 2014

Madame, Monsieur,

1 Nous avons l'honneur de vous annoncer la création du **nouveau Groupe du Rapporteur intersectoriel de l'UIT sur les systèmes radiodiffusion – large bande intégrés (IRG-IBB)**, suite à l'accord donné par la Commission d'études 9 de l'UIT-T le 12 septembre 2014 et par la Commission d'études 6 de l'UIT-R le 4 avril 2014.

2 Le Groupe IRG-IBB étudiera des sujets liés aux systèmes radiodiffusion – large bande intégrés (IBB). Les systèmes IBB reposent sur l'association de technologies large bande et de différentes technologies de radiodiffusion, y compris hertziennes et par câble. Différents dispositifs à technologies multiples sont utilisés pour assurer une présentation efficace du contenu et l'interactivité avec l'utilisateur. Les systèmes IBB permettent d'accéder à une large gamme de services. Compte tenu du choix très large de technologies permettant d'assurer le comportement requis du système, on pourra utiliser des technologies analogues mais différentes pour une même fonction ou une seule technologie pour différentes fonctions. Il conviendrait d'envisager de faire en sorte, autant que possible, que les systèmes aient des éléments communs ou soient peu complexes pour empêcher la multiplication des normes de systèmes, ce qui évitera ou limitera la fragmentation du marché des récepteurs et des services.

Ce Groupe du Rapporteur intersectoriel étudiera des sujets liés aux systèmes radiodiffusion – large bande intégrés, afin d'élaborer des Recommandations, et d'autres documents non normatifs, selon qu'il conviendra.

Le mandat comporte:

- la coordination de l'avancement des travaux sur certains sujets présentant un intérêt mutuel limités au domaine des systèmes radiodiffusion – large bande intégrés, en particulier (la liste n'est pas exhaustive):
 - identification des sujets d'étude potentiels sur lesquels des travaux pourront être menés conjointement en vue d'élaborer des Recommandations UIT-T et/ou UIT-R;
 - analyse des systèmes IBB existants en se fondant sur les Recommandations UIT-T J.205 et UIT-R BT.2053. Il conviendrait en outre de réfléchir aux éléments communs en ce qui concerne la définition et les comportements des systèmes.

Le Groupe IRG-IBB collaborera avec d'autres organisations de normalisation, selon qu'il conviendra, ainsi qu'avec d'autres organisations concernées qui élaborent, ou contribuent à élaborer, des technologies connexes (par exemple forums et consortiums, instituts de recherche et établissements universitaires).

Le Groupe IRG-IBB entend privilégier la participation à distance et la tenue de ses réunions en même temps et au même endroit que d'autres réunions (par exemple réunion d'une commission d'études ou réunion intérimaire d'un groupe du Rapporteur).

Vous trouverez la page web du Groupe IRG-IBB à l'adresse suivante: <http://itu.int/en/irg/ibb>. Une liste de diffusion électronique (irgibb@lists.itu.int) a été créée pour faciliter la communication au sein du Groupe. Une [inscription](#) est nécessaire pour figurer sur cette liste. Pour en savoir plus, veuillez consulter la [page web](#) du Groupe IRG-IBB.

3 Le mandat du Groupe IRG-IBB est présenté dans l'**Annexe 1**.

4 Ce Groupe IRG est régi par les dispositions applicables aux groupes du Rapporteur, figurant dans la Résolution UIT-R 1-6 et dans la Recommandation UIT-T A.1 (paragraphe 2.3 en particulier).

5 La première réunion du Groupe IRG-IBB doit se tenir à Genève, le **lundi 17 novembre 2014**, parallèlement à la réunion de la CE 6 de l'UIT-R. La réunion débutera à 18 heures, la salle de réunion sera affichée sur les écrans situés dans les locaux de l'UIT.

Vous trouverez des informations concernant l'organisation de la réunion et pourrez procéder à votre inscription en ligne sur la [page web](#) du Groupe IRG-IBB.

Les participants sont encouragés à soumettre des contributions par courrier électronique (douze jours avant le début de la réunion) aux deux Coprésidents aux adresses électroniques suivantes:

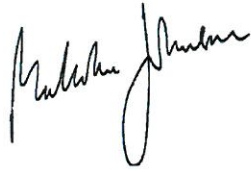
- Coprésidente pour l'UIT-R : Ana Eliza Faria e Silva (ana.eliza@tvglobo.com.br)
- Coprésident pour l'UIT-T : Masaru Takechi (takechi.m-fa@nhk.or.jp)

La réunion du Groupe IRB-IBB se déroulera sans document papier. Les discussions auront lieu en anglais seulement.

6 Il sera possible de participer à distance à la réunion. Pour ce faire, vous devez faire une demande au moins deux semaines à l'avance (d'ici au **lundi 3 novembre 2014** au plus tard) au moment de votre inscription en ligne (voir ci-dessus).

7 La liste des points à examiner au cours de la réunion, ainsi que des informations concernant la réunion, un projet d'ordre du jour et les contributions reçues seront affichés sur la page web du Groupe IRG-IBB.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Malcolm Johnson
Directeur
Bureau de la normalisation
des télécommunications



François Rancy
Directeur
Bureau des radiocommunications

Annexe: 1

ANNEXE 1
(de la Circulaire TSB 119/Circulaire CACE/696 du BR)

Mandat du Groupe du Rapporteur intersectoriel de l'UIT
sur les systèmes radiodiffusion-large bande intégrés (IRG-IBB)

Préambule

La Résolution 18 de l'AMNT a été révisée lors de l'AMNT-12 afin de permettre à des experts de l'UIT-R de mener conjointement des travaux avec des experts de l'UIT-T dans le cadre d'un groupe reconnu officiellement à la fois par l'UIT-R et par l'UIT-T.

Le **Groupe du Rapporteur intersectoriel sur les systèmes radiodiffusion-large bande intégrés (IRG-IBB)** est créé conformément à l'Annexe C de la Résolution 18 de l'AMNT-12 et aux dispositions correspondantes de la Résolution UIT-R 6 (conformément aux conclusions formulées par le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) à la réunion qu'il a tenue du 22 au 24 mai 2013, voir le point 5 de l'ordre du jour à l'adresse:

<http://www.itu.int/en/ITU-R/conferences/rag/Documents/SUMOFCONCLFINAL.docx>).

Objectifs

Les systèmes radiodiffusion-large bande intégrés (IBB) reposent sur l'association de technologies large bande et de différentes technologies de radiodiffusion, y compris hertziennes et par câble. Différents dispositifs à technologies multiples sont utilisés pour assurer une présentation efficace du contenu et l'interactivité avec l'utilisateur dans certains cas. Les systèmes IBB, du fait de leur comportement complexe, permettent d'accéder à une large gamme de services. Compte tenu du choix très large de technologies permettant d'assurer le comportement requis du système, on pourra utiliser des technologies analogues mais différentes pour une même fonction ou une seule technologie pour différentes fonctions. Il conviendrait d'envisager de faire en sorte, autant que possible, que les systèmes aient des éléments communs ou soient peu complexes pour empêcher la multiplication des normes de systèmes, ce qui évitera ou limitera la fragmentation du marché des récepteurs et des services.

Le Groupe IRG examinera donc la définition et le comportement des systèmes IBB existants ou en projet, thèmes relevant actuellement du domaine de compétence de la Commission d'études 6 de l'UIT-R et de la Commission d'études 9 de l'UIT-T.

Il étudiera des sujets liés aux systèmes radiodiffusion-large bande intégrés, afin d'élaborer des Recommandations, et d'autres documents non normatifs, selon qu'il conviendra.

Le Groupe IRG-IBB traitera également des questions qui faciliteront la coordination des travaux de normalisation menés par les groupes concernés de l'UIT-T et de l'UIT-R.

Le mandat comporte:

- la coordination de l'avancement des travaux sur certains sujets présentant un intérêt mutuel limités au domaine des systèmes radiodiffusion-large bande intégrés, en particulier (la liste n'est pas exhaustive):
 - identification des sujets d'étude potentiels sur lesquels des travaux pourront être menés conjointement en vue d'élaborer des Recommandations UIT-T et/ou UIT-R;
 - analyse des systèmes IBB existants en se fondant sur les Recommandations UIT-T J.205 et UIT-R BT.2053. Il conviendrait en outre de réfléchir aux éléments communs en ce qui concerne la définition et les comportements des systèmes.

Le Groupe IRG-IBB collaborera avec d'autres organisations de normalisation, selon qu'il conviendra, ainsi qu'avec d'autres organisations concernées qui élaborent, ou contribuent à élaborer, des technologies connexes (par exemple forums et consortiums, instituts de recherche et établissements universitaires).

Relations à l'intérieur et à l'extérieur de l'UIT-T et de l'UIT-R

Le principal objectif de ce Groupe IRG est d'encourager la coordination et la collaboration entre les entités de rattachement concernant les objectifs du Groupe IRG, mais la collaboration avec toutes les commissions d'études ou autres entités concernées est encouragée.

Des groupes du Rapporteur d'autres entités de l'UIT-T et de l'UIT-R peuvent prendre part aux travaux de ce Groupe IRG sur demande et sous réserve de l'accord donné par les entités de rattachement.

Le Groupe IRG peut élaborer des notes de liaison à l'intention d'autres entités. Les entités de rattachement doivent être en copie de ce type de communications.

Entités de rattachement

Les entités de rattachement du Groupe IRG-IBB sont la Commission d'études 9 de l'UIT-T et la Commission d'études 6 de l'UIT-R.

Equipe de direction

Le Groupe IRG-IBB sera dirigé par une équipe de direction composée d'au moins deux experts, chacun étant nommé par chacune des deux entités de rattachement. Les Présidents devraient, de plein droit, appartenir à l'équipe de direction. Cette équipe de direction, qui constitue le noyau du Groupe IRG, doit faire en sorte que les travaux avancent rapidement. Par conséquent, seules des personnes qui disposent du temps et des compétences nécessaires pour faire progresser les travaux du Groupe IRG devraient être nommées membres de l'équipe de direction.

Pour mener à bien les travaux, les membres de l'équipe de direction pourront décider de répartir le travail et les responsabilités associés aux tâches qui ont été confiées au Groupe IRG. En tout état de cause, ils devraient néanmoins travailler ensemble à l'élaboration des résultats attendus des travaux du Groupe IRG et lancer et mener à bien les travaux du Groupe dans les délais impartis.

Participation

La participation est ouverte aux membres de l'UIT-T et de l'UIT-R qui peuvent participer aux travaux des entités de rattachement de l'UIT-T et de l'UIT-R. L'équipe de direction du Groupe IRG-IBB pourra inviter différents experts selon qu'il conviendra et conformément aux règles régissant les réunions des entités de rattachement de l'UIT-T et de l'UIT-R.

La liste des participants sera tenue à jour à toutes fins utiles et communiquée aux entités de rattachement dans une pièce jointe au rapport de chaque réunion (voir le paragraphe 9).

Résultats des travaux

Le Groupe IRG peut rédiger des Recommandations nouvelles ou révisées, ainsi que d'autres documents non normatifs.

Sous réserve d'un consensus au sein du Groupe IRG, ces documents seront soumis aux Commissions d'études de rattachement pour examen complémentaire conformément aux règles et pratiques de l'entité de rattachement à laquelle le document est assigné.

Le Groupe IRG-IBB identifiera les résultats attendus de ses travaux et soumettra des propositions pertinentes à ses Commissions d'études de rattachement (voir le paragraphe 8).

Chaque entité de rattachement sera responsable de ses propres Recommandations. Les éventuelles Recommandations dont le texte sera commun seront approuvées de manière coordonnée par les entités de rattachement. Les textes communs devraient dans la mesure du possible être alignés sur le plan technique.

Les résultats des travaux du Groupe IRG devraient représenter le consensus auquel le Groupe est parvenu, ou refléter la diversité des points de vue des participants aux travaux du Groupe.

Réunions

Le Groupe IRG décidera de la fréquence et du lieu des réunions, et le calendrier général des réunions devrait être annoncé dès que possible.

La tenue des réunions du Groupe IRG doit être validée par les entités de rattachement, ou, en cas d'urgence, par les équipes de direction des entités de rattachement. Les réunions seront annoncées par voie électronique (par exemple, via les listes de diffusion et sur le site web de l'UIT) au moins deux mois à l'avance.

Le Groupe IRG utilisera autant que faire se peut les outils de collaboration à distance et, lorsque des réunions physiques seront jugées nécessaires, elles devraient avoir lieu en même temps et au même endroit que d'autres réunions physiques programmées à même de favoriser des synergies (en particulier les réunions des entités de rattachement et de leurs groupes de travail ou les réunions intérimaires connexes de groupes du Rapporteur).

Rapports de réunion

Ce groupe IRG élaborera des rapports concernant ses réunions et ses activités et les soumettra à la réunion suivante de ses commissions d'études de rattachement. Ces rapports devraient se présenter comme indiqué dans l'Appendice I de la Recommandation UIT-T A.1.

Langue de travail

La langue de travail de ce Groupe IRG sera l'anglais.

Lignes directrices relatives aux méthodes de travail

Ce Groupe IRG travaillera par consensus.

Il est régi par les dispositions applicables aux groupes du Rapporteur, figurant dans la Résolution UIT-R 1-6 et dans la Recommandation UIT-T A.1 (voir également le manuel de l'UIT-T à l'intention des rapporteurs et des éditeurs à l'adresse: <http://itu.int/go/ITU-T/REManual>).

De plus, le Groupe IRG suivra les lignes directrices figurant dans l'Annexe C de la Résolution 18 de l'AMNT-12 et les dispositions correspondantes de la Résolution UIT-R 6 (conformément aux conclusions formulées par le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) à la réunion qu'il a tenue du 22 au 24 mai 2013).

Les membres de l'équipe de direction devraient examiner et définir des méthodes de travail détaillées pour le Groupe IRG avant la première réunion du Groupe. Les méthodes de travail doivent être approuvées à la première réunion. Elles devraient permettre d'atteindre les objectifs fixés dans les délais impartis.

Politique en matière de brevets

Il conviendra d'utiliser la politique commune de l'UIT-T, de l'UIT-R, de l'ISO et de la CEI en matière de brevets.

Fin des travaux du Groupe IRG-IBB

Le Groupe IRG-IBB sera actif jusqu'à la fin de la période d'études actuelle de l'UIT-T (2013-2016).
Les entités de rattachement pourront convenir mutuellement de prolonger les travaux du Groupe.
